

**COMPTE RENDU EPREUVE AILE DE BRONZE
DE VOL CIRCULAIRE COMMANDE OU DE VOL RADIOCOMMANDE**

(à transmettre par le responsable de la session au président du CRAM d'appartenance du candidat)

CANDIDAT NOM : Prénom :

Date de naissance : N° de licence FFAM | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Adresse :

..... e.mail :@.....

Intitulé du club (dans lequel le candidat est licencié) :

N° affiliation du club : | _ | _ | _ | _ |

N° du CRAM : | 3 | 0 | _ | _ |

Nom et prénom du moniteur ayant formé le candidat (préciser sa ou ses qualifications fédérales détenues) :
.....

AILE DE BRONZE PASSEE

VOL CIRCULAIRE COMMANDE (VCC)

VOL RADIOCOMMANDE (VRC)

Pour le VRC préciser la catégorie : Avion

Planeur (plaine ou pente)

EPREUVE (cf. page suivante)

Effectuée le : à

Vol extérieur

Vol d'intérieur

1^{er} officiel NOM : Prénom :

Qualité (préciser président de club, de CRAM, de CDAM, titulaire DFFA, juge) :

Signature

2^{ème} officiel NOM : Prénom :

Qualité (préciser président de club, de CRAM, de CDAM, titulaire DFFA, juge) :

Signature

Cocher la case ad hoc :

Épreuve réussie

Épreuve manquée

Date et signature du candidat

CADRE RESERVE AU CRAM

(bulletin à transmettre au plus tôt à la FFAM)

Date de réception compte rendu :

Validation : OUI NON

Signature du président du CRAM :

CADRE RESERVE FFAM

Date de réception :

Date envoi du diplôme (au président du club) :

INFORMATIONS

Dispositions relatives à l'aile de bronze

L'épreuve pour une aile de bronze peut être passée au cours des deux premières années de la licence et implique de disposer d'une licence cadet ou junior en cours de validité. Elle peut être passée au-delà des deux premières années de licence sous réserve d'avoir moins de 14 ans (au premier janvier de l'année considérée).

L'aile de bronze peut être tentée plusieurs fois dans l'année jusqu'à son obtention.

L'obtention de l'aile de bronze donne lieu à attribution au candidat d'un diplôme et d'un insigne. La première aile de bronze obtenue par le candidat donne lieu à attribution d'un chèque de 30 € remis au club.

L'aile de bronze VCC et avion VRC peut être passée en intérieur ou en extérieur. Les épreuves peuvent être réalisées avec un aéromodèle n'appartenant pas au candidat.

Epreuve à effectuer pour l'aile de bronze de vol circulaire commandé (vol extérieur ou d'intérieur)

- Démarrage du moteur à la main par le candidat.
- Décollage qui pourra, en particulier sur un terrain en herbe, être effectué par un lancé à la main de l'aéromodèle par un aide.
- Vol à plat sur trois tours avec une hauteur de vol comprise entre 1 mètre et 4 mètres du sol.
- Vol à 45° d'élévation sur un tour.
- Atterrissage (avion intact).

Le démarrage du moteur et le décollage doivent être effectués en moins de trois minutes.

Le candidat a droit à un seul essai non-concluant.

Epreuve à effectuer pour l'aile de bronze de vol radiocommandé catégorie avion (vol extérieur ou d'intérieur)

- Démarrage du moteur (en moins de 3 minutes).
- Décollage ou lancé de l'aéromodèle.
- Atterrissage (avion intact) dans une zone définie par les officiels, par exemple une zone de 50 m x 20 m (avec atterrissage face au vent) en vol d'extérieur ou d'un diamètre de 12 mètres en vol d'intérieur.

Le démarrage du moteur et le décollage doivent être effectués en moins de trois minutes.

Le temps de vol devra être supérieur à trois minutes.

Le candidat a droit à un seul essai non-concluant.

Epreuve à effectuer pour l'aile de bronze de vol radiocommandé catégorie planeur (de plaine ou de pente)

- Mise en altitude par un moyen laissé à l'initiative du candidat. Dans le cas d'un motoplaneur, le moteur doit être arrêté et maintenu arrêté à l'issue de la montée, jusqu'à l'atterrissage.
- Evolution en sécurité pendant un temps convenu avec les officiels en fonction des conditions météorologiques.
- Atterrissage face au vent (planeur intact) dans une zone définie par les officiels, par exemple un cercle de 50 m de diamètre.

Le candidat a droit à un seul essai non-concluant.

Contrôle de l'épreuve

Le contrôle de l'épreuve doit être effectué par deux officiels désignés par le CRAM concerné, ceux-ci devant disposer d'une licence fédérale (encadrement ou pratiquant) en cours de validité.

À l'issue de l'épreuve (réussie ou non), le compte rendu sera signé par les deux officiels désignés et le candidat, il sera transmis, au plus vite, par le responsable de la session au président du CRAM d'appartenance du candidat. Si l'épreuve est manquée, le compte rendu sera conservé par le CRAM, pour servir en cas de contestation. Si l'épreuve est réussie, le président de CRAM validera le compte rendu et l'enverra à la FFAM pour prise en compte.